



PREFECTURE DE L'ESSONNE

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISEE A BIEVRES

Par arrêté n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/122 du 1^{er} juin 2018, le Préfet de l'Essonne a décidé de soumettre à la consultation du public la demande présentée par la **société LOMATRA**, dont le siège social est situé 56 Route de Chartres, 78190 TRAPPES, pour l'enregistrement d'une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes située 27 Route de Jouy, sur le territoire de la commune de Bièvres (91570) et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1-b (E) : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

- 1 cribleur McCloskey R70 de 63KW

- 1 concasseur ROCKSTER RECYCLER R1100 de 242 KW

- 1 unité de traitement au ciment VERSCHUERE VLC2-120-HF de 45 KW

La puissance totale installée est de : 350 kW

**Cette consultation du public se déroulera du lundi 2 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018 inclus
à la mairie de BIEVRES.**

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie à la mairie de BIEVRES, (91570), service urbanisme, Place de la Mairie, où il sera consultable aux jours et heures suivants :

- lundi de 14h30 à 17h30
- mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- jeudi de 8h30 à 12h30
- samedi de 8h30 à 12h30 (fermeture le 14 juillet 2018).

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ BIEVRES/Sté LOMATRA).

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de BIEVRES, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/Sgu - Bd de France -
CS 10701 91010 EVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BIEVRES/Sté LOMATRA).

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés. Sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.